



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 02/12/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.

PV N° 05

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 39 Rencontre **CSKA -EBS (U15)** du **23/11/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **23/11/2024** au stade de BORDJ SABAT à 14h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe EBA (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 40 Rencontre **CSKA -EBS (U17)** du **23/11/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **23/11/2024** au stade de BORDJ SABAT à 15h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe EBA (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 41 : Rencontre USBM-EHN (U15) du 22/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22 /11/2024** au stade de **DADOR** à 09h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale un responsable de l'équipe EHN a ordonné a ses joueurs de quitter le terrain (abondons) .

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe EHN (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe USBM (U15) sur le score de trois (04) à zéro (01).**

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club EHN payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°42 : Rencontre OMG -JSG (U15) du 22/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/11/2024** au stade de **EL FEDJOU DJ** à 13h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe OMG U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe OMG (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe JSG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°43 : Rencontre OMG -JSG (U17) du 22/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/11/2024** au stade de **EL FEDJOU DJ** à 15h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe OMG U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe OMG (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe JSG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°44 : Rencontre PCG -ACSM (U15) du 22/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/11/2024** au stade de **EL FEDJOU DJ** à 09h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale la mauvaise organisation de la rencontre

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe PCG (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe ACSM (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de mille cinq cent DA (1500 ,00) DA au club PCG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 98 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°45 : Rencontre PCG -ACSM (U17) du 22/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/11/2024** au stade de **EL FEDJOU DJ** à 10H30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale la mauvaise organisation de la rencontre

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe PCG (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe ACSM (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de mille cinq cent DA (1500 ,00) DA au club PCG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 98 RG.FAF. JEUNES.

Reprise Affaire N° 38 : Rencontre CSKA - UCA (S) du 16/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **16/11/2024** au stade de **BORDJ SABATH** à 14h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de rencontre.
- Vu la lettre explicative du club UCA au sujet de la rencontre CSKA-UCA (S)
- Attendu que l'affaire a été traité en première instance.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe UCA(S) sur le score de trois (03) à zéro (00)*

En application de l'article 55 RG.FAF